

Un livre numérique avec DRM n'est pas un livre nous dit l'Assemblée

En réalité, avec Apple ou Amazon, ce ne sont pas des livres qui sont vendus, mais des licences de lecture...

« C'est inattendu et complètement fou », s'enthousiasme à juste titre le site ActuaLitté, qui poursuit : « Durant l'examen du Projet de loi de Finance 2014, le député Éric Alauzet est venu défendre l'amendement de la députée Isabelle Attard. L'idée était simple : imposer une TVA maximale pour les vendeurs comme Apple ou Amazon, qui ne proposent que des licences d'utilisation et non la vente de fichiers en propre. »

Or, contre toute attente, c'est-à-dire ici aussi bien l'avis défavorable du rapporteur que du gouvernement, l'amendement a été adopté hier à l'Assemblée !

Vous trouverez ci-dessous toute la (savoureuse) séquence en vidéo accompagnée de sa transcription^[1]. Avec notamment un Noël Mamère qui conclut ainsi son propos : « C'est aussi donc un droit à l'information, un droit à la culture et un droit à la lecture qui doit être un droit inaliénable et considéré comme un bien commun. »

La TVA réduite concerne aujourd'hui les livres papiers. Si on veut qu'il en aille de même avec les livres numériques alors il faut qu'ils soient sans DRM sinon ce ne sont plus des livres. Tel est le message important qui est passé hier à l'Assemblée. Apple et Amazon en encapsulant leurs fichiers numériques et en imposant leurs périphériques ne nous vendent pas des livres mais un service à usage restreint et durée limitée dans le temps.

Merci au groupe écologiste en tout cas pour cette véritable avancée qui pourrait bien appeler d'autres conquêtes, comme en témoigne l'échange ci-dessous que nous avons eu avec Isabelle Attard sur Twitter



Remarque 1 : Rien n'est joué cependant, comme nous le rappelle l'April, la loi de finances doit désormais être examinée par le Sénat puis par la navette parlementaire avant son adoption définitive.

Remarque 2 : Isabelle Attard vient également de déposer une proposition de loi visant à consacrer, élargir et garantir le domaine public (voir aussi cette vidéo qui évoque la question spécifique des musées).

—> La vidéo au format webm

—> Le fichier de sous-titres

Transcription

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement no 22.

M. Éric Alauzet. Alors que la vente de livres sous forme dématérialisée est en pleine croissance, deux types de produits sont disponibles. En proposant des livres en système fermé, les acteurs historiques ont trouvé le moyen de verrouiller leur clientèle : en réalité, ce ne sont pas des livres qui sont vendus, mais des licences de lecture, assorties de contraintes qui n'existent pas pour le livre de papier. Ainsi, quand vous achetez un livre numérique chez Amazon ou chez Apple, vous ne pouvez le lire que sur un appareil autorisé par cette entreprise.

Parallèlement, il existe des livres numériques en système dit ouvert, soutenus par la majorité des acteurs concernés - auteurs, éditeurs, bibliothécaires, responsables politiques -, qui revendiquent un plus grand respect des droits du lecteur, notamment en essayant de promouvoir l'interopérabilité des livres au format électronique. Le statut de ces livres est très proche de celui des livres de

papier : vous pouvez les lire, les prêter, même les revendre – bref, en disposer à votre guise. De ce fait, nous considérons que, contrairement aux livres en système fermé, les livres en système ouvert ont toute légitimité pour bénéficier de la même TVA que les livres de papier, et c'est ce que nous proposons par cet amendement. Pour conclure, je souligne que, sur cette question, nous sommes observés par la Commission européenne, car il ne s'agit pas vraiment d'un livre, mais d'un service.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission estime qu'il s'agit là d'un sujet intéressant, mais complexe. Comme vous le savez, la France se bat pour que la TVA à taux réduit puisse s'appliquer aux livres électroniques. Or, vous proposez de faire de ce principe une exception. Je comprends votre intention, mais cela risque de fragiliser la position de la France dans les négociations en cours, où nous espérons obtenir une généralisation du taux réduit de TVA à tous les livres, quel que soit leur support. Je vous invite par conséquent à retirer votre amendement, monsieur Alauzet ; à défaut, je demanderai à notre Assemblée de le repousser.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué. Nous nous battons, au sein de l'Union européenne, pour que l'ensemble des supports de lecture bénéficie du taux réduit de TVA. C'est l'un des éléments de notre combat en faveur de l'exception culturelle, de l'accès pour tous à la culture et du livre. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, prendre des dispositions dérogatoires ne peut que porter atteinte à la portée de notre combat, qui n'est déjà pas si facile à mener. En adoptant un tel amendement, nous risquons d'affaiblir notre position vis-à-vis de nos interlocuteurs, et de mettre en péril notre capacité à atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé. Je vous invite donc également à retirer cet amendement, monsieur le député.

Mme la présidente. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Marc Le Fur. Allez-vous nous parler de la Bretagne, monsieur Mamère ?

M. Noël Mamère. Nous pourrions effectivement en parler, puisque nous parlons de livres et qu'il est de très bons auteurs bretons. Malheureusement, si ces livres

sont publiés sous la licence d'Apple ou d'Amazon, nous ne pourrions pas les faire lire à nos enfants. De même, sous licence fermée, nous ne pourrions prêter aux personnes de notre entourage les excellents livres de Svetlana Alexievitch, qu'il s'agisse de *La Fin de l'Homme rouge* ou de *La Supplication*, ouvrage très instructif sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

M. le ministre nous dit, à juste titre, qu'il ne faut pas mettre en péril les négociations en cours, dans le cadre desquelles nous cherchons à nous opposer à l'accord sur le marché transatlantique qui se dessine entre l'Union européenne et les États-Unis. Nous avons, paraît-il, sauvé l'exception culturelle. Fort bien, mais si notre amendement n'était pas adopté, nous risquerions de lui porter un coup fatal en laissant libre cours à Apple et Amazon, sinon pour exercer leur dictature – le mot est un peu fort –, du moins pour mettre à bas l'exception culturelle dans le cadre du marché transatlantique.

Bref, nous devons nous protéger, au niveau français comme au niveau européen. Tel est l'objet de notre amendement, qui vise à sauver le droit à la lecture, notamment le droit à revenir sur un livre que l'on a déjà lu. Nous sommes sans doute nombreux ici à avoir apprécié des auteurs, dans les ouvrages desquels nous souhaitons à nouveau nous plonger. Or, avec le système d'Apple et d'Amazon, ce sera impossible. En même temps que le droit à la lecture, c'est donc aussi le droit à l'information et le droit à la culture que nous défendons, car il s'agit de droits inaliénables, considérés comme des biens communs.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Alauzet.

M. Éric Alauzet. Je n'ai pas l'expérience de M. le ministre en ce qui concerne les négociations européennes, mais je pense que le risque qu'il évoque n'existe pas. Au contraire, si risque il y a, c'est celui lié au fait de défendre le taux réduit de TVA sur ce qui est en réalité un service, et ce qui est à craindre ensuite, c'est que le livre électronique ouvert ne suive le livre électronique vendu sous système fermé. La transparence n'est pas vraiment le maître-mot en la matière, et les personnes achetant des livres électroniques vont finir par s'apercevoir, au bout de quelques semaines ou quelques mois, que le livre en leur possession ne fonctionne plus et qu'elles n'ont en réalité acquis qu'une licence, qu'elles vont devoir racheter au même distributeur ! Il y a, je le répète, un grand risque à ne pas dissocier le livre électronique vendu sous système fermé de celui vendu sous système ouvert.

Mme la présidente. Si j'ai bien compris, vous maintenez votre amendement, monsieur Alauzet ?

M. Éric Alauzet. Je le maintiens, madame la présidente.

(L'amendement no 22 est adopté.)

Notes

[1] Source de la vidéo et du texte sur le site de l'Assemblée.